



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET  
VALLÉE DE LA DORDOGNE

25-01-2021-005

Département du LOT  
Arrondissement de GOURDON

Nombre de Membres :  
En exercice : 104  
Votants : 100

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq janvier à 18h00  
Le Conseil de la Communauté de communes Causse et  
Vallée de la Dordogne  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à  
Palais des Congrès de Souillac  
Sous la présidence de **M. Raphaël DAUBET**  
Secrétaire de séance : **M. Gilles LIEBUS**  
Date de convocation : 18 janvier 2021

**Présents ou représentés : 83 (dont 1 suppléant)**

Raphaël DAUBET, Christophe PROENCA, Jean-Claude FOUCHE, Pierre MOLES, Monique MARTIGNAC, Thierry CHARTROUX, Francis LACAYROUZE, Francis AYROLES, Guilhem CLEDEL, Alfred Mathieu TERLIZZI, Jean-Philippe GAVET, Caroline MEY, François MOINET, Marielle ALARY, Catherine ALBERT, André ANDRZEJEWSKI, Eliette ANGELIBERT, Nicolas ASFAUX, Jeannine AUBRUN, Elie AUTEMAYOUX, Hélène BACH, Jean-Luc BALADRE, Alexandre BARROUILHET, Antoine BECO, Didier BES, Dominique BIZAT, Murielle BOUCHEZ, Monique BOUTINAUD, Fabrice BROUSSE, Marion CALMEL, Serge CAMBON, Marie-Hélène CANTAREL, Françoise CHABERT, Stéphane CHAMBON, Patrick CHARBONNEAU, Francis CHASTRUSSE, Hervé CHEYLAT, Jean-Christophe CID, Pascale CIEPLAK, Laurent CLAVEL, Geoffrey CROS, François DAVID, Claire DELANDE, Christian DELEUZE, Sylvain DIAZ, Guy FLOIRAC, Pierre FOUCHE, Michèle FOURNIER, Bourgeade, Sylvie FOURQUET, Hervé GARNIER, Guy GIMEL, Jean-Pierre GUYOT, Marie-Claude JALLAIS, Jean-Pierre JAMMES, Alain JARDEL, Catherine JAUZAC, Gaeligie JOS, Jean-Luc LABORIE, Christophe LACARRIERE, Michel LANDES, Roger LARRIBE, Eric LASCOMBES, Loïc LAVERGNE-AZARD, Bernard LE MEHAUTE, Dominique LEGRAND, Dominique LENFANT, Philippe LEONARD, Gilles LIEBUS, Martine MICHAUX, Guy MISPOULET, Michel MOULIN, Alain NOUZIERES, Patrick PEIRANI, Jean-François PONCELET, Catherine POUJOL, Martine RODRIGUES, Stéphanie ROUSSIES, Maria de Fatima RUAUD, Michel SYLVESTRE, Pierre VIDAL, Régis VILLEPONTOUX, Claudine VIVAREZ, Geoffroy MILLET

**Absents ayant donné un pouvoir : 17**

Christian DELRIEU à Thierry CHARTROUX, Dominique MALAVERGNE à Bernard LE MEHAUTE, André ROUSSILHES à Christophe PROENCA, Sophie BOIN à Alain NOUZIERES, Catherine DESCARGUES à Patrick PEIRANI, Habib FENNI à Françoise CHABERT, Danielle GAMBA à Monique MARTIGNAC, Laurence LACATON à Pierre MOLES, Christian LARRAUFIE à Roger LARRIBE, Ernest MAURY à Jean-Luc LABORIE, François NADAUD à Eric LASCOMBES, Roland PUECH à Michel SYLVESTRE, Philippe RODRIGUE à Stéphanie ROUSSIES, Didier SAINT MAXENT à Geoffrey CROS, Jean-Pascal TESSEYRE à Alfred Mathieu TERLIZZI, Nathalie VERGNE à Dominique BIZAT, Alain VIDAL à Gilles LIEBUS.

**Absents excusés : 17**

Christian DELRIEU, Dominique MALAVERGNE, André ROUSSILHES, Sophie BOIN, Catherine DESCARGUES, Habib FENNI, Danielle GAMBA, Laurence LACATON, Christian LARRAUFIE, Ernest MAURY, François NADAUD, Roland PUECH, Philippe RODRIGUE, Didier SAINT MAXENT, Jean-Pascal TESSEYRE, Nathalie VERGNE, Alain VIDAL.

**Absents : 4**

Roland ASTOUL, Jean-Luc BOUYE, Marina DAVAL, Angèle PREVILLE.

**OBJET : OBSERVATIONS - RAPPORT DEFINITIF DE LA COUR REGIONALE DES COMPTES**

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)

Le rapport de la Cour régionale des comptes (CRC) Occitanie sur le contrôle des comptes et la gestion de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (période 2017 – 2019) a été remis par courrier confidentiel en date du **22 décembre 2020**.

Ce document est accompagné de la **réponse transmise par le Président** de CAUVALDOR à la CRC dans le délai prévu par l'article L 243-5 du code des juridictions financières. Le rapport avait un caractère confidentiel jusqu'à sa communication à l'assemblée délibérante.

Il revient à l'autorité territoriale de communiquer ce rapport et la réponse jointe à l'assemblée. Conformément à la Loi, l'ensemble doit :

- Faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
- Etre joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
- Donner lieu à débat.

En application des dispositions de l'article R.243-16 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives et la réponse jointe peuvent être **publiés et communiqués** aux tiers dès la tenue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception.

Ce rapport sera également ensuite transmis par la juridiction **aux maires** des communes membres de l'établissement immédiatement après la présentation qui en sera faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce document est présenté par le Maire de chaque commune **au plus proche conseil municipal** et donne lieu à un débat.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, CAUVALDOR **est tenu**, dans le **délai d'un an** à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, **de présenter** devant cette même assemblée **un rapport** précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes.

Il convient d'ores et déjà de noter que la nouvelle assemblée de CAUVALDOR a déjà pris ou est en train de prendre des **mesures allant dans le sens des recommandations** de la CRC Occitanie :

- Nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec CAUVALDEX avec une obligation de rendre compte et des moyens de contrôle
- Instauration du premier Programme Pluriannuel d'Investissement de CAUVALDOR en 2021
- Passation d'une délégation de service pour la gestion de l'archéosite des Fieux...

**Le conseil communautaire est appelé à débattre sur l'ensemble des éléments transmis**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code des juridictions financières ;

**Considérant** le rapport de la Cour régionale des comptes (CRC) Occitanie sur le contrôle des comptes et la gestion de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (période 2017 – 2019) ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 94 voix Pour, 0 voix Contre et 6 Abstentions des membres présents ou représentés décide :

- DE PRENDRE ACTE des dispositions susvisées

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Raphaël DAUBET



Publié à Souillac, le 9 février 2021

Le Président,



Raphaël DAUBET



Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique [telerecours.fr](http://telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)

AR PREFECTURE

048-200066371-20210125-2021\_01\_25\_005-DE  
Regu le 09/02/2021

